

N° 176
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1984.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la Commission mixte paritaire (1) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses.

Par MM. Jean CAUCHON,

Sénateur,

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Guy Chanfrault, *député*, sous le numéro 2532.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Claude Evin, *député, président* ; Jean-Pierre Fourcade, *sénateur, vice-président* ; Guy Chanfrault, *député*, Jean Cauchon, *sénateur, rapporteurs*.

Membres titulaires : Mme Martine Frachon, M. Jean-Michel Belorgey, Mme Hélène Missoffe, M. Henri Bayard, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, *députés* ; MM. Louis Boyer, Louis Souvet, Bernard Lemarié, Charles Bonifay, Mme Cécile Goldet, *sénateurs*.

Membres suppléants : M. Michel Coffineau, Mme Marie-Josèphe Sublet, MM. Marcel Garrouste, Jean-Claude Cassaing, Antoine Gissingier, Francisque Perrut, Mme Muguette Jacquaint, *députés* ; Pierre Louvot, Jean Madelain, André Rabineau, Jean Chérioux, Jacques Mchet, Paul Souffrin, Hector Viron, *sénateurs*.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 2429, 2470 et in-8° 708.

2^e lecture : 2529.

Sénat : 1^{re} lecture : 119, 149 et in-8° 54 (1984-1985).

Famille. — Allocation au jeune enfant - Allocation d'éducation spéciale - Allocation de logement - Allocation de parent isolé - Allocation de rentrée scolaire - Allocation de soutien familial - Allocation parentale d'éducation - Allocations familiales - Assurance maladie-maternité - Assurance vieillesse - Complément familial - Congé parental - Enfants - Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés - Handicapés - Maternité - Orphelins - Prestations familiales - Prêts - Travail à temps partiel - Travailleurs étrangers - Code de la sécurité sociale - Code du travail.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 45, alinéa 2 de la Constitution, et à la demande de M. le Premier ministre, il a été décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses, le mercredi 19 décembre 1984, au Palais Bourbon, sous la présidence de M. André Rabineau, président d'âge.

La commission a procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :

- M. Claude Evin, député, président ;
- M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, vice-président ;
- MM. Guy Chanfrault et Jean Cauchon, rapporteurs respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

M. Jean Cauchon a déclaré que le Sénat avait abordé la discussion du projet de loi avec un préjugé favorable, en particulier pour la réforme des prêts aux jeunes ménages, l'extension des prestations familiales dans les départements d'outre-mer et la simplification résultant de la création de l'allocation au jeune enfant. En revanche, il a rejeté l'allocation parentale d'éducation, faute d'avoir pu obtenir l'accord du Gouvernement pour supprimer la condition d'activité professionnelle antérieure, et pour attribuer cette prestation à toutes les familles de trois enfants et plus, sans aucune discrimination.

M. Guy Chanfrault a estimé au contraire qu'il était tout à fait souhaitable de reconnaître le lien entre l'activité professionnelle, en particulier féminine, et la fonction parentale d'éducation. Ce projet de loi constitue une première avancée dans la prise en compte de cette nécessaire harmonisation et il peut offrir des perspectives d'améliorations ultérieures. Au demeurant, l'Assemblée nationale a apporté certains assouplissements au texte initial. Enfin le « salaire maternel » ne serait pas une bonne mesure, non seulement en raison de son coût, mais parce qu'il serait discriminatoire.

M. Jean-Pierre Fourcade a considéré que dans la rédaction du projet de loi, l'allocation parentale d'éducation n'était pas une prestation familiale et qu'elle aurait dû figurer dans la législation relative au congé parental. Il a d'autre part contesté l'irrecevabilité financière opposée à l'extension de l'allocation parentale d'éducation proposée par le Sénat. Celui-ci a introduit une modulation, selon le rang de l'enfant, du plafond de ressources de l'allocation au jeune enfant, pour le réduire au titre des premier et deuxième enfants, économiser sur l'AJE dont la masse représente près de vingt milliards de francs et financer ainsi une extension de l'APE à tous les enfants, à partir du troisième pour un coût d'environ trois milliards de francs. Les arguments financiers ne doivent pas servir à masquer les choix fondamentaux de la politique familiale.

Mme Hélène Missoffe a estimé que le dispositif proposé pour l'allocation parentale d'éducation allait à l'encontre des deux objectifs principaux poursuivis par le Gouvernement.

L'allocation parentale d'éducation ne favorisera pas les naissances rapprochées, au moins pour le troisième enfant, car elle incitera les femmes à reprendre une activité professionnelle après la naissance du deuxième enfant, pendant une durée d'au moins deux ans.

Par ailleurs, l'allocation parentale d'éducation ne peut être considérée comme répondant au souci de permettre la présence des parents auprès de l'enfant pendant ses premières années, puisqu'elle ne bénéficiera pas à toutes les familles.

M. Guy Chanfrault a insisté sur le fait que l'allocation parentale d'éducation met des moyens nouveaux à la disposition des familles pour leur permettre d'assumer leur fonction éducative, et qu'elle doit donc bien être considérée comme une prestation à caractère familial.

M. Jean Cauchon a indiqué que l'opposition entre les deux assemblées sur l'allocation parentale d'éducation est sans doute moins fondée sur des considérations financières que sur une incompatibilité de conceptions fondamentalement différentes de la politique familiale.

Après que M. Claude Evin, Président, eut indiqué qu'il ne lui paraissait pas possible, en matière de prestations familiales, de raisonner uniquement en termes de masses financières, la Commission mixte paritaire a constaté l'impossibilité de parvenir à l'adoption d'un texte commun pour les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses.